

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Délibération n° 015/2024

Objet : demande de subvention pour l'animation LEADER 2024-2025

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 21 représentant 21 voix
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 12 représentant 12 voix

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du quinze mars, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Michel GROS.

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

A DECANIS – O HOFFMANN – M GROS – J PAUL – F PERO – JL BONNET – G FERRANTE – JL LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT –N BREMOND – L MEAUME – C VENTURINO-GABELLE

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume coportent le programme européen LEADER 2014-2022, prolongé jusqu'en 2025, sur le territoire du GAL Provence Verte Sainte-Baume.

Parallèlement, en 2023, la candidature du Syndicat Mixte (en coportage avec le PNR) a été retenue pour la prochaine programmation 2023-2027 au sein du GAL Provence Verte Verdon Sainte Baume.

L'année 2024 sera ainsi l'année de transition entre la gestion de la fin de la programmation actuelle et la préparation de la mise en œuvre du programme à venir. Par ailleurs, les dossiers de demandes de paiement de l'actuelle programmation seront traités jusqu'à fin juin 2025.

Ainsi l'équipe LEADER sera mobilisée en 2024 et 2025 conjointement sur les 2 programmations.

L'équipe LEADER fait partie des salariés du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon : elle assure la gestion administrative et financière du programme. La Région, autorité de gestion, a en effet confié aux GAL l'instruction réglementaire des dossiers.

Cette équipe technique, dont le temps de travail est dédié à 100 % au programme LEADER, est constituée en 2024-2025 de la façon suivante :

- 3 gestionnaires animateurs(trices) (dont une gestionnaire en congé maternité et parental jusqu'en août 2024)
- 1 chargée de communication (en 2024 seulement)
- Un stagiaire (en 2025 pour préparer l'évaluation finale)

Cette équipe est encadrée par la directrice du Syndicat Mixte, dont le temps de travail a fait l'objet d'une demande de valorisation à hauteur de 10% dans LEADER.

Les missions principales en 2024 et 2025 seront de finaliser la programmation des dossiers, de conventionner et payer les projets, de valoriser les projets financés, et de communiquer sur la plus-value du programme LEADER sur le territoire.

Ces missions d'animation et de gestion sont financées sur l'actuelle programmation à 100% par le FEADER et la Région.

Le temps de travail des chargés de mission en 2024/2025 a été réparti sur les 2 programmations. La présente demande de subvention ne concerne que le temps de travail valorisé sur la programmation 2014-2022. Une seconde demande sera réalisée ultérieurement pour le reliquat au titre du dispositif 77.05 de la programmation 2023-2027.

A ces frais de personnel s'ajoutent les frais de communication, de déplacements, de stagiaire, de missions et les frais indirects.

Il est ainsi proposé de solliciter la demande d'aide pour l'animation et la gestion du GAL Provence Verte Sainte-Baume en 2024 et au 1^{er} semestre 2025 au titre du dispositif 19.4 de la programmation européenne 2014-2022, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :



DEPENSES janvier 2024-juin 2025/ Dispositif 19-4 Programmation 2014-2022

1 - Prestations : communication, restauration et déplacements pour réunions et événements.		59 191,30 €
2 -	Frais salariaux	135 501,64 €
	Coûts indirects 15 %	20 325,24 €
3 - Dépenses prévisionnelles sur frais réels :		1 760,00 €
4 - Dépenses prévisionnelles forfaitisées :		1 560,00 €
	TOTAL	218 338,18 €

RECETTES

FEADER = 60 %		131 002,91 €
Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur = 40 %		87 335,27 €
	TOTAL	218 338,18 €

Aussi,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local par des Acteurs Locaux dans le cadre du programme de développement rural du 15/08/2015 signée entre la structure porteuse du Gal, l'ASP et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 20/06/2016, modifiée,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'animation du Gal Provence Verte Sainte Baume pour la période allant du 01/01/24 au 30/06/25,

Où l'exposé,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel pour l'animation et la gestion du GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume conformément au plan de financement ci-dessus au titre de la programmation 2014-2022, pour la période allant du 01/01/2024 au 30/06/2025
- **DE SOLLICITER** sur ces bases le FEADER et l'aide du Conseil Régional au titre du dispositif 19-4 pour le GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume pour les années 2024-2025 dans le cadre de la programmation 2014-2022
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte


Michel GROS
